

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

Direction Enfance Famille jeunesse

Pôle établissements

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ASSOCIE A LA MODIFICATION
ET A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT « ASSOCIATION MAISON D'ENFANTS » (AME)
GERE PAR LE « GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES »**

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, D.313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le Schéma des Solidarités Humaines 2018/2022 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération n° DEF/2016/433 du 26 septembre 2016 relative à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération n° DEFJ/2020/293 du 28 septembre 2020 relative à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération n° DGASOL 2020/115 du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération n° DGASOL 2020/157 du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la feuille de route départementale 2020-2025 pour la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant cession d'autorisation de l'établissement « AME », géré par « l'Association Maison d'Enfants » au « Groupement des Associations Partenaires » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et le GAP en date du 17 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article L.313-11 du code de l'action et des familles ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et le GAP en date du 22 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L.313-11 du code de l'action et des familles ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'AME de 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des jeunes et que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations qu'il délivre ;

Considérant que la reconfiguration de l'établissement « Association Maison d'Enfants » s'inscrit dans les orientations départementales issues de la stratégie nationale prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et respecte la feuille de route départementale 2020-2024 ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux jeunes confiés à l'aide sociale départementale par une mesure administrative ou judiciaire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation réputée acquise depuis l'ouverture de la MECS dénommée « Association Maison d'Enfants » sise 55, rue Marie Curie – 59 553 LAUWIN PLANQUE, gérée par le GAP, dont le siège est sis au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL, est renouvelée à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé, sur toute la durée des deux CPOM, à modifier et à étendre capacité d'accueil par :

- **La fermeture de 24 places :**

- 10 places du service d'accueil d'urgence et d'évaluation pour des jeunes âgés de 3 à 18 ans à Douai ;
- 14 places d'internat « Les Tilleuls » pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans à Roost-Warendin.

- **Le rattachement de 44 places d'internat à l'AME :**

- l'unité d'internat de Douai de 14 places pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans ;

- l'unité d'internat dénommée « Unité de Niergnies » de 15 places pour des jeunes âgés de 6 à 13 ans à Cambrai ;
- l'unité d'internat dénommée « Unité de Solesmes » de 15 places pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans à Cambrai.

Ces 44 places d'internat étaient initialement rattachées à l'établissement « La Bouée des Jeunes ».

• **L'extension de 15 places :**

- 7 places en appartement familial pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans à Rumaucourt ;
- 5 places d'accueil immédiat à Cambrai pour des jeunes âgés de 3 à 18 ans ;
- 3 places d'accueil immédiat à Douai pour des jeunes âgés de 3 à 18 ans.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 154 places réparties comme suit :

- 139 places d'internat ;
- 8 places d'accueil immédiat ;
- 7 places en appartement familial.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. En application de l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation ;
- sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 2 janvier 2032 inclus. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : L'établissement MECS de Lauwin-Planque est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du GAP – 87, rue du Molinel – 59 700 Marcq-en-Baroeul et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 9 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- au Maire de DOUAI .
- au Maire de RUMAUCOURT ;
- au Maire de SOMAIN ;
- au Maire LAUWIN-PLANQUE ;
- au Maire de ROOST-WARENDIN ;
- au Maire de CAMBRAI.

Fait à Lille, le 01 aout 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 01/08/2022

ANNEXE : ARRÊTE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ASSOCIE A LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION DE LA MECS DE LAUWIN-PLANQUE GEREE PAR LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES (GAP)

DTPAS	ETABLISSEMENTS	SERVICES	UNITES	AGE		CAPACITE	CAPACITE	CAPACITE	CAPACITE	CAPACITE	ADRESSE	COMMUNE
				mini	maxi	Capacité au 31/12/2015	Capacité au 31/12/2018	Capacité au 31/12/2020	Capacité au 31/12/2021	Capacité au 31/12/2022		
DOUAISIS	AME	Accueil Immédiat	SAE	3	18	10	0	0	0	0	465 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI
DOUAISIS	AME	Accueil Immédiat	Accueil Immédiat	3	18	0	0	5	5	5		DOUAI
DOUAISIS	AME	Internat	Groupe Arc-en-ciel	3	18	16	16	16	16	16	650 rue Clémenceau	RUMAUCOURT
DOUAISIS	AME	Internat	Groupe Horizon	3	18	16	16	16	16	16	650 rue Clémenceau	RUMAUCOURT
DOUAISIS	AME	Internat	Unité de Somain	3	18	16	16	16	16	16	47 rue Suzanne Lannoy	SOMAIN
DOUAISIS	AME	Internat	Unité Poincaré	13	18	16	16	15	15	15	1 boulevard Poincaré	DOUAI
DOUAISIS	AME	Internat	Unité La Fruitière	3	18	16	16	16	16	16	55 rue Marie Curie	LAUWIN PLANQUE
DOUAISIS	AME	Internat	Unité Groupe de vie	3	18	15	15	16	16	16	55 rue Marie Curie	LAUWIN PLANQUE
DOUAISIS	AME	Appartement familial	Lieu DVH	0	18	0	0	7	7	7	650 rue Clémenceau	RUMAUCOURT
DOUAISIS	AME	Internat	Unité de vie de Douai	12	18	0	14	14	14	14	101 rue Morel	DOUAI
DOUAISIS	AME	Internat	Unité les Tilleuls	16	18	14	0	0	0	0	896 rue Francisco Ferrer	ROOST WARENDIN
CAMBRESIS	AME	Accueil Immédiat	Accueil Immédiat	3	18	0	0	3	3	3		CAMBRAI
CAMBRESIS	AME	Internat	SESAME	3	18	0	15	15	15	15	1 rue du château de selle	CAMBRAI
CAMBRESIS	AME	Internat	Unité de Solesmes	13	18	0	15	15	15	15	131 route de Solesmes	CAMBRAI